



Deuxième partie des audiences publiques du BAPE

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie par Intersan Inc.

**Présentée à Sainte-Sophie, le 14 janvier 2004, par
Martin Drapeau, Président**

La mission de notre organisme, Enviro Mille-Iles telle qu'indiquée dans notre charte, se lit comme suit :

« Informer, sensibiliser et impliquer la population de la couronne nord en matière de protection de l'environnement. »

Notre organisme ayant été fondé à l'été 2000 et lancé officiellement au printemps 2001. Pour débiter, nous comptons cibler davantage notre action dans la MRC Thérèse de Blainville. Au fur et à mesure que notre association prendra de l'ampleur, nous comptons élargir notre territoire d'intervention pour englober principalement les villes se situant à proximité de la rive nord de la Rivière des Mille-Iles. D'ailleurs, notre rivière, que nous considérons comme le joyau de notre région, lui a donné son nom.

Pour la préserver, nous comptons nous pencher sur dossier de la gestion de l'eau sur notre territoire ainsi que de l'aménagement des berges de nos cours d'eau, particulièrement de la Rivière des Mille-Iles

Par contre, la problématique environnementale de notre région ne se limite pas à la protection de notre rivière. Nous comptons aussi intervenir dans plusieurs autres dossiers dont la gestion des matières résiduelles et la protection de la ressource eau.

En somme, tout ce qui a trait au développement durable, en appliquant la philosophie de l'écrivain français Charles Du Bos : Penser globalement, agir localement.

J'ai assisté, en tant que président d'Enviro Mille-Iles, aux audiences publiques concernant le projet d'agrandissement du LES Intersan de Sainte-Sophie. Je suis aussi personnellement le secrétaire au conseil d'administration du conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) et j'ai participé à la rédaction du mémoire de cet organisme. J'entends, par ce mémoire, élaborer davantage sur certaines problématiques actuelles et potentielles qui ont été soulevées par ce mémoire.

L'étanchéité des membranes de PEHD

A cet effet, le mémoire rédigé 1994 par Raymond Cloutier, consultant en environnement, concernant l'agrandissement du site d'enfouissement de Sainte-Anne-de-la-Rochelle est fort intéressant à ce sujet.

« Le représentant du promoteur a mentionné qu'une étude de la US EPA rapporte que la membrane de PEHD n'est pas parfaite et qu'elle coulera. Monsieur le président ce rapport conclu:

" que ce qui se fait de mieux, la double membrane de polyéthylène à haute densité (PEHD), (incluant les sites composite avec membrane) va couler à raison de 20 gallons par acre, par jour, même si elles sont installées selon les meilleures et les plus coûteuses procédures de contrôle possible. Ce taux de fuite est causé par des trous d'épingle produits pendant la fabrication, et par des trous créés au moment de la construction du site. Un examen a révélé que même les meilleures soudures comportent des perforations." BONAPARTE & GROSS 1990

En plus de fuites causées par des trous d'épingle et les joints défectueux, de nouvelles données scientifiques indiquent que le PEHD permet à certains produits chimiques d'imbiber la membrane assez facilement. En 1991, l'Université du Wisconsin, a démontré qu'une solution diluée de solvants communs de chlorures, de benzène, xylène, toluène, trichloroéthylène et de méthylène, attaque la porosité du PEHD et se diffuse sur une période de 1 et 13 jours. Une membrane de PEHD d'une épaisseur de 60 mil/1,5 mm coule en moins de deux semaines.

Je crois que monsieur Ledoux de l'Université de Sherbrooke a déposé le document de Gundle Lining Systems Inc. donc je faisais référence durant la première partie des audiences.

D'autres problèmes avec le PEHD sont devenus apparents: la fissuration sous tension ou brisure franche. Pour des raisons qui ne sont pas très bien comprises, le PEHD devient fragile et développe des fissures. "L'American Society for Testing Materials" a révélé en 1990 que les membranes de PEHD développent des fissures sous tension après 2 ans d'utilisation seulement. Les tuyaux en polyéthylène utilisés pour capter le lixiviat, conçus pour servir pendant 50 ans, ont failli après seulement 2 ans. C'est pour cette raison que le programme de surveillance devra fonctionner à perpétuité.

La commission a pris connaissance des photos déposées par monsieur Morency, au sujet de la construction d'un site avec cette fameuse membrane de PEHD »

« Des informations recueillies en avril 1994, au symposium " Landfill and the Law " organisé par CA State Water Resources Control Board (WRCB), confirme que 83% des sites d'enfouissements de la Californie contaminent la nappe d'eau souterraine. Commandée par l'État de Californie en 1993, cette étude confirme encore une fois de plus que l'étanchéité des sites de déchets solides avec membrane va toujours échouer. Ainsi on devrait toujours s'attendre à ce que ces membranes ne puissent empêcher la contamination de la nappe d'eau souterraine. »

Recommandations.

Nos recommandations iraient dans le même sens que celles proposées par le CRE Laurentides. Nous les reproduisons ici afin de faciliter la recherche :

« Nous proposons que l'exercice de ce droit et même, à notre avis, de ce devoir prenne la forme d'un droit compensatoire progressif de \$25,00 la tonne au 1^{er} janvier 2005. Cette charge serait appliquée d'abord à toutes les matières résiduelles en provenance de la CMM et de Laval, des municipalités situées hors du territoire de la région administrative des Laurentides et, si cela s'applique, de l'extérieur du Québec. Au cours des deux premières années, les déchets provenant de municipalités situées à l'extérieur de la MRC de la Rivière-du-Nord mais dans la région administrative des Laurentides seraient exemptés de la surtaxe.

Ce droit compensatoire augmenterait à \$50,00 la tonne au 1^{er} janvier 2006. Il serait peut-être possible, après deux ans, d'évaluer l'effet des augmentations de coûts d'enfouissement sur la demande d'enfouissement à Ste-Sophie. Il est possible que les prévisions de demande doivent être revues à la baisse. Auquel cas, il serait ni nécessaire, ni pertinent de permettre l'augmentation de la capacité d'enfouissement à Ste-Sophie. Cependant, s'il était jugé avantageux de poursuivre l'enfouissement à Ste-Sophie, le droit compensatoire, pour les déchets de même provenance, passerait à \$75, 00 la tonne au 1^{er} janvier 2007 et à \$100,00 la tonne au 1^{er} janvier 2008. Une évaluation générale de la situation serait alors faite mais le montant du droit compensatoire serait maintenu par la suite à \$100,00 la tonne.

Le mode de collecte et d'utilisation des fonds sera traité plus loin.

Troisièmement, nous proposons que les résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance du territoire de toute municipalité au Québec ou de l'étranger, qui ne possède pas de système officiel et organisé de récupération et de traitement des RDD, ne puissent être enfouis au site de Ste-Sophie à compter du 1^{er} janvier 2006.

Quatrièmement, nous proposons que les matières putrescibles en provenance du territoire de toute municipalité ou de l'étranger, qui ne possède pas de système officiel et organisé de récupération et de traitement des matières putrescibles ne puissent être enfouis au site de Ste-Sophie à compter du 1^{er} janvier 2007.

Cinquièmement, nous proposons que les quatre exigences précédentes deviennent des conditions obligatoires à l'émission éventuelle des permis requis.

2.2.2 La collecte et l'affectation des fonds

Il nous apparaît essentiel que les sommes soient recueillies par une entité indépendante,

reconnue et représentative du milieu, qui sera créée pour administrer ces fonds en accord avec les objectifs énoncés ci-dessous.

Il nous semble important que les sommes substantielles qui pourraient être recueillies soient réservées exclusivement d'abord à la mise en place de véritables pratiques de gestion des matières résiduelles, basées sur les 3R/V, en priorité dans la MRC de la rivière-du-Nord. Ensuite, à l'atténuation des nuisances diverses que subit la population locale et aux compensations qu'elle est en droit d'attendre. Finalement, nous estimons que les sommes résiduelles devraient être consacrées à la résolution des grandes problématiques environnementales régionales, identifiées en particulier par le CRE Laurentides, déjà depuis plusieurs années »